République Française
Département MORBIHAN
Commune de LA GREE SAINT LAURENT

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20260123-00042026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 2

L'an deux mille vingt-six, le mardi six janvier à dix-neuf heures, dans le Conseil Municipal de la Commune de LA GREE SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Mme Martine GOUÉDO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le trente décembre deux mille vingt-cinq la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Mme Martine GOUÉDO, M. André JOSSE, Mme Fabienne MÉZANGES, Mme Solange GLEHELLO, M. Bruno LE MEN, M. Marc PETON, M. Frédéric MARAY.

Absents excusés : Mme Monique RONDEAU ayant donné pouvoir à M. André JOSSE, M. Ronan GARIN, M. Sébastien BÉCEL, M. René BOULÉ.

A été nommée secrétaire de séance : M. Marc PETON.

N°0004-2026 – Signature d'une convention concernant les chemins communaux publiques dans le cadre du projet éolien avec l'entreprise ELICIO France.

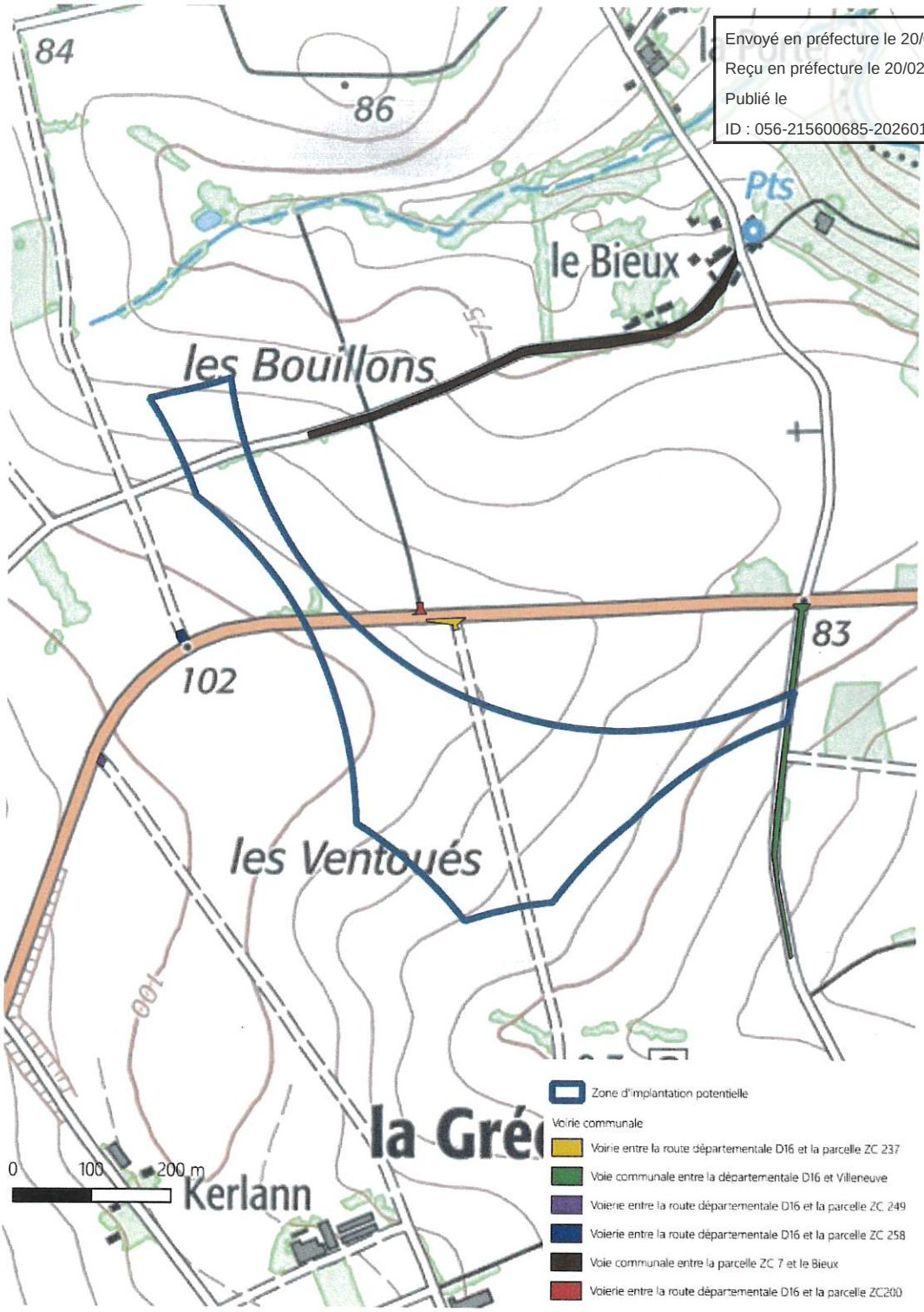
L'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Dans le cadre du parc éolien de Les Ventouées, installation qui relève de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, la société Elicio France (« le Bénéficiaire») souhaite conclure avec la commune de La Grée-Saint-Laurent :

1. Une convention voirie (voies du domaine public) portant sur :

- Voierie entre la route départementale D16 et la parcelle ZC 237 en jaune sur le plan ci-dessous
- Voie communale entre la route départementale D16 Villeneuve en vert sur le plan ci-dessous
- Voierie entre la route départementale D16 et la parcelle ZC 249 en violet sur le plan ci-dessous
- Voierie entre la route départementale D16 et la parcelle ZC 258 en bleu sur le plan ci-dessous
- Voie communale entre la parcelle ZC 7 et le Bieux en marron sur le plan ci-dessous
- Voierie entre la route départementale D16 et la parcelle ZC 200 en rouge sur le plan ci-dessous

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20260123-00042026-DE



appartenant à la commune de La Grée-Saint-Laurent et relevant de son domaine public.
Les autorisations consenties sont :
-Confortement
-Surplomb
-Enfouissement de réseaux
-Présence d'engins de chantier
-Elargissement
En contrepartie des autorisations consenties ci-dessus en vue de construire et d'exploiter le parc éolien, l'exploitant du parc éolien sera tenu de verser (en cas de réalisation des ou renonciation aux conditions suspensives reprises dans la convention voirie) une indemnité annuelle qui s'élèvera à :

2500 euros (DEUX MILLE CINQ CENT €) / éolienne installée sur le territoire de la commune

La naissance des effets des Autorisations et le calcul de leur durée dépendent encore de la réalisation de diverses conditions suspensives, qui doivent se produire dans les 7 années à compter de la signature de la convention voirie (le « Point de Départ »).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20260123-00042026-DE

Si réalisation des ou renonciation aux conditions suspensives reprises dans la convention, mêmes les Autorisations sont consenties et acceptées pour une durée de 32 années pleines et successives, à compter du Point de Départ. Le Bénéficiaire à la faculté de résilier unilatéralement la convention voirie, sans indemnité, aux échéances suivantes :
- Jalon 1 : 22 années pleines à compter du Point de Départ
- Jalon 2 : 27 années pleines à compter du Point de Départ

La convention voirie est consultable en mairie préalablement à la tenue du conseil municipal.

Comme lors des précédents votes concernant le projet éolien Madame le Maire quitte la séance étant dans la situation d'un élu pouvant être concerné par le projet et par conséquent ne prend pas part au ni aux votes ni aux débats vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent par 5 voix (Mme Monique RONDEAU ayant donné pouvoir à M. André Josse) pour et 2 absentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 23 janvier 2026
Madame le Maire
Martine GOUÉDO